

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2017

Présents : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - M. Thérèse ANDRON - Nicole PRADIER - Bernard AUGÉARD - Gilles ANNE- Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Gladys MOONEY -

Absents excusés : Christine GRASS (procuration à Alfred AUGEREAU) – Sylvie VERGARA (procuration à Béatrice MULLER) – Dominique MIQUAU (procuration à Gilles ANNE)

Secrétaire : Jacques BIDALUN

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 37-04-2017	Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux école	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 38-04-2017	Indemnités des Élus – Modification de l'indice brut terminal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 39-04-2017	Vote des 3 taxes directes locales 2017	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 40-04-2017	Régularisation compte 001	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 41-04-2017	Création d'une opération d'investissement (zéro phyto)	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 42-04-2017	Subvention au budget de l'eau	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 43-04-2017	Rattachement des charges et des produits budget eau et assainissement	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 44-04-2017	Rattachement des charges et des produits budget Spanc	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 45-04-2017	Vote du budget primitif 2017 – Budget Général	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 46-04-2017	Vote du budget primitif – Budget eau et assainissement	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 47-04-2017	Vote du budget primitif – Budget Spanc	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
<i>Questions diverses</i>		

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Le Maire

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/04/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017. Aucune observation n'est formulée : le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

D/ 37-04-2017 : Travaux école primaire - demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

Il est nécessaire de réaliser la deuxième phase des travaux de rénovation de l'école primaire. Il s'agit de procéder au changement des portes et fenêtres côté cour par des menuiseries aluminium ainsi que la pose de stores pour un montant de 27 798.00 € H.T. (33357.60 € TTC).

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux précédemment réalisés.

Comme lors des années précédentes, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental.

D/ 38-04-2017 Changement de l'indice de référence du calcul des indemnités des élus

Le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire servant de référence au calcul des indemnités des élus est modifié.

Désormais, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, soit l'indice 1022 (IM 826) et à compter du 1er janvier 2018, à l'indice 1027 (IM 830).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 34-04-2014 du 7 avril 2014 relative au calcul des indemnités des élus, en déterminant comme référence "l'indice brut terminal de la fonction publique" en vigueur.

Le tableau des indemnités est fixé comme suit :

	Référence	Pourcentage
Maire	indice terminal de la fonction publique	43 %
Adjoints	indice terminal de la fonction publique	16,5 %

L'indemnité mensuelle de Mme Claudine PERTUISOT, 4^{ème} adjoint lui sera versée pour moitié, l'autre moitié sera attribuée à Mme Nicole PRADIER, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification d'indice.

D/ 39-04-2017 : Vote des taux des trois taxes directes locales 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de modifier les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

◆ Taxe d'habitation	16,92 % (+ 1 %)
◆ Foncier bâti	17,74 % (+ 1 %)
◆ Foncier non-bâti	77,04 % (+ 1 %)

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.120.042 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux des trois taxes directes locales 2017.

D/ 40-04-2017 : Régularisation du compte 001

Mme le Trésorier municipal nous a fait connaître qu'il existe une différence entre le compte 001 du budget général et le résultat de la section d'investissement.

Après vérification, il apparaît que cette différence provient :

- d'une erreur lors de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015 : le solde d'exécution de la section d'investissement s'élevait à -230.669,40 €, et la somme de -750.917,09 € a été affectée au 001
- de la dissolution des syndicats des plages et de voirie : intégration de 5.249,09 € au lieu de 5.249,08 €
- d'une anomalie comptable datant de 2014, d'un montant de 13.932,05 €

Par délibération n°24-03-2017, le conseil municipal a constaté que le résultat comptable cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevait à 195.157,60 € et a autorisé M. le Maire à inscrire cette somme au compte 001 du budget primitif 2017.

Puis, par délibération n°26-03-2017, le conseil municipal a décidé l'intégration des résultats du budget de l'office de tourisme dans le budget général. La somme reportée au compte 001 s'élevait à 95,73 €, soit un total de 195.253,33 €.

Afin de régulariser la différence entre le compte 001 du budget général et le résultat de la section d'investissement, il convient de créditer ce compte de 506.315,63 € supplémentaires, soit un total de 701.568,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à inscrire la somme de 701.568,96 € au compte R/001.

D/ 41-04-2017 : Création d'une opération d'investissement – budget général

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation relative au « zéro phyto », la commune met en place une gestion différenciée des espaces naturels.

Il convient donc de créer sur le budget général une opération d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la création de l'opération d'investissement n° 115 « gestion des espaces naturels », sur le budget général.

D/ 42-04-2017 : Subvention au budget de l'eau

Afin de solder le marché de renouvellement et de redimensionnement de la conduite de distribution d'eau potable de la route de Soulac, secteur « Les Huttes », d'installer de nouveaux branchements et de procéder à des travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Grayan, il est nécessaire de verser une subvention au budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 197.143,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au budget de l'eau, d'un montant de 197.143,38 €.

D/ 43-04-2017 : Rattachement des charges et des produits – budget eau et assainissement

La commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget eau et assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre (c'est le cas pour le reversement de la surtaxe par la Lyonnaise des eaux), chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le non-rattachement des charges et produits récurrents, et FIXE pour le budget eau et assainissement le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 5 000 euros.

D/ 44-04-2017 : Rattachement des charges et des produits – budget SPANC

La commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget SPANC M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre (c'est le cas pour le reversement de la surtaxe par la Lyonnaise des eaux), chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Le rapporteur propose donc d'autoriser le non-rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget SPANC le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le non rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget SPANC le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 5 000 euros.

D/ 45-04-2017 : Budget primitif 2017 : budget général

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

2.070.721,15 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

1.612.195,60 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 3.682.916,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune.

D/ 46-04-2017 : Budget primitif 2017 : budget eau et assainissement

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

332.814,83 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

732.111,90 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.064.926,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 du budget eau et assainissement.

D/ 47-04-2017 : Budget primitif 2017 : budget SPANC

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

8.617,50 €

Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 8.617,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2017 du budget SPANC.

QUESTIONS DIVERSES

M. BARBÉ donne lecture d'une lettre de M. Philippe DORTHE en réaction à l'article paru dans le journal du Médoc, relatif à l'implantation du TCSO au Verdon-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN